

Dossier de conformité Qualiopi

Organisme de formation (exemple)

Date de certification: 29 mars 2025

Echéances d'audit

Audit de surveillance: du 29 mai 2026 au 29 janv. 2027

Audit de renouvellement: du 29 sept. 2027 au 29 mars 2028

Avancement

58% conforme (15 sur 26 indicateurs applicables)

Critère 1. Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus

[Conforme] 1. Le prestataire diffuse une information accessible au public, détaillée et vérifiable sur les prestations proposées : prérequis, objectifs, durée, modalités et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées et modalités d'évaluation, accessibilité aux personnes handicapées.

Preuves: conditions-generales-2026.pdf, catalogue-formations.pdf

[Conforme] 2. Le prestataire diffuse des indicateurs de résultats adaptés à la nature des prestations mises en œuvre et des publics accueillis.

Preuves: indicateurs-resultats-2025.xlsx

[Non applicable] 3. Lorsque le prestataire met en œuvre des prestations conduisant à une certification professionnelle, il informe sur les taux d'obtention des certifications préparées, les possibilités de valider un/ou des blocs de compétences, ainsi que sur les équivalences, passerelles, suites de parcours et les débouchés.

Preuves: aucune

Critère 2. L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires lors de la conception des prestations

[Conforme] 4. Le prestataire analyse le besoin du bénéficiaire en lien avec l'entreprise et/ou le financeur concerné(s).

Preuves: analyse-besoin-modele.docx

[Conforme] 5. Le prestataire définit les objectifs opérationnels et évaluables de la prestation.

Preuves: aucune

[En cours] 6. Le prestataire établit les contenus et les modalités de mise en œuvre de la prestation, adaptés aux objectifs définis et aux publics bénéficiaires.

Preuves: aucune

[Conforme] 7. Lorsque le prestataire met en œuvre des prestations conduisant à une certification professionnelle, il s'assure de l'adéquation du ou des contenus de la prestation aux exigences de la certification visée.

Preuves: test-positionnement.pdf

[Non applicable] 8. Le prestataire détermine les procédures de positionnement et d'évaluation des acquis à l'entrée de la prestation.

Preuves: aucune

Critère 3. L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre

[Conforme] 9. Le prestataire informe les publics bénéficiaires des conditions de déroulement de la

prestation.

Preuves: livret-accueil.pdf

[En cours] 10. Le prestataire met en œuvre et adapte la prestation, l'accompagnement et le suivi aux publics bénéficiaires.

Preuves: aucune

[Conforme] 11. Le prestataire évalue l'atteinte par les publics bénéficiaires des objectifs de la prestation.

Preuves: grille-evaluation-acquis.pdf

[Conforme] 12. Le prestataire décrit et met en œuvre les mesures pour favoriser l'engagement des bénéficiaires et prévenir les ruptures de parcours.

Preuves: aucune

[Non applicable] 13. Pour les formations en alternance, le prestataire, en lien avec l'entreprise, anticipe avec l'apprenant les missions confiées, à court, moyen et long terme, et assure la coordination et la progressivité des apprentissages réalisés en centre de formation et en entreprise.

Preuves: aucune

[Non applicable] 14. Le prestataire met en œuvre un accompagnement socio-professionnel, éducatif et relatif à l'exercice de la citoyenneté.

Preuves: aucune

[Non applicable] 15. Le prestataire informe les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et salariés ainsi que des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel.

Preuves: aucune

[En cours] 16. Lorsque le prestataire met en œuvre des formations conduisant à une certification professionnelle, il s'assure que les conditions de présentation des bénéficiaires à la certification respectent les exigences formelles de l'autorité de certification.

Preuves: aucune

Critere 4. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre

[Conforme] 17. Le prestataire met à disposition ou s'assure de la mise à disposition des moyens humains et techniques adaptés et d'un environnement approprié (conditions, locaux, équipements, plateaux techniques...).

Preuves: inventaire-moyens.pdf

[A faire] 18. Le prestataire mobilise et coordonne les différents intervenants internes et/ou externes (pédagogiques, administratifs, logistiques, commerciaux...).

Preuves: aucune

[Conforme] 19. Le prestataire met à disposition du bénéficiaire des ressources pédagogiques et permet à celui-ci de se les approprier.

Preuves: aucune

[En cours] 20. Le prestataire dispose d'un personnel dédié à l'appui à la mobilité nationale et internationale, d'un référent handicap et d'un conseil de perfectionnement.

Preuves: aucune

Critere 5. La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations

[Conforme] 21. Le prestataire détermine, mobilise et évalue les compétences des différents intervenants internes et/ou externes, adaptées aux prestations.

Preuves: cv-formateurs.pdf, diplomes.pdf

[Non applicable] 22. Le prestataire entretient et développe les compétences de ses salariés, adaptées aux prestations qu'il délivre.

Preuves: aucune

Critere 6. L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel

[Conforme] 23. Le prestataire réalise une veille légale et réglementaire sur le champ de la formation professionnelle et en exploite les enseignements.

Preuves: aucune

[A faire] 24. Le prestataire réalise une veille sur les évolutions des compétences, des métiers et des emplois dans ses secteurs d'intervention et en exploite les enseignements.

Preuves: aucune

[En cours] 25. Le prestataire réalise une veille sur les innovations pédagogiques et technologiques permettant une évolution de ses prestations et en exploite les enseignements.

Preuves: aucune

[Conforme] 26. Le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner/former ou orienter les publics en situation de handicap.

Preuves: sources-veille-reglementaire.pdf

[A faire] 27. Lorsque le prestataire fait appel à la sous-traitance ou au portage salarial, il s'assure du respect de la conformité au présent référentiel.

Preuves: aucune

[A faire] 28. Lorsque les prestations dispensées au bénéficiaire comprennent des périodes de formation en situation de travail, le prestataire mobilise son réseau de partenaires socio-économiques pour co-construire l'ingénierie de formation et favoriser l'accueil en entreprise.

Preuves: aucune

[En cours] 29. Le prestataire développe des actions qui concourent à l'insertion professionnelle ou la poursuite d'étude par la voie de l'apprentissage ou par toute autre voie permettant de développer leurs connaissances et leurs compétences.

Preuves: aucune

Critere 7. Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées

[Conforme] 30. Le prestataire recueille les appréciations des parties prenantes : bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques et entreprises concernées.

Preuves: aucune

[Conforme] 31. Le prestataire met en œuvre des modalités de traitement des difficultés rencontrées par les parties prenantes, des réclamations exprimées par ces dernières, des aléas survenus en cours de prestation.

Preuves: registre-reclamations.xlsx

[En cours] 32. Le prestataire met en œuvre des mesures d'amélioration à partir de l'analyse des appréciations et des réclamations.

Preuves: aucune